

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT pour l'occupation du domaine public

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation d'un espace dans le parking SUQUET FORVILLE situé au 7 rue Louis Pastour, sur la commune de CANNES (article L. 2122-1-4 du CGPPP).

1. Organisme public propriétaire :

La Mairie de Cannes, Place de l'hôtel de ville, 06400 CANNES.

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers que La Mairie de Cannes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation à titre précaire et révocable d'un espace dans le parking SUQUET FORVILLE situé au 7 rue Louis Pastour, sur la commune de CANNES, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La Mairie de Cannes publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

3. Description des lieux concernés :

Le parking SUQUET FORVILLE situé au 7 rue Louis Pastour, sur la commune de CANNES.

Les emprises et ouvrages sollicités concernent exclusivement un emplacement dans le hall caisse situé au niveau -4 du bâtiment, comprenant une alimentation électrique 220v, sur une surface d'environ 2m2.

4. Caractéristiques principales de la future occupation :

La manifestation d'intérêt spontanée consiste à occuper un emplacement dans le hall caisse situé au niveau -4 du bâtiment, comprenant une alimentation électrique 220v, sur une surface d'environ 2m2.

L'activité envisagée sur cet emplacement est la fourniture et l'exploitation d'une cabine «PHOTOMATON » maintenue en fonctionnement quotidien, pour une utilisation par les usagers du parking. Elle délivrerait des photographies de trois sortes :

- 5 identités homologuées (passeport biométrique)
- 16 mini-identités
- 1 mini-portrait

Pour un prix de vente standard fixé à 5.00 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises).

En contrepartie de cette occupation, l'exploitant s'acquittera d'une redevance forfaitaire annuelle dont le montant est estimé, à titre informatif, à 1 000 € H.T par période de 12 mois de mise à disposition. La convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec un préavis de trois mois.

5. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à l'adresse suivante :

Direction de la Régie des parkings «CANNES Parking »
A l'attention de Magali LAVIGNE
7rue Pastour – 06400 CANNES.

Porter la mention suivante sur l'enveloppe :

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

A l'attention de Magali LAVIGNE – Ne pas ouvrir.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 18 août 2025 à 12 heures.

6. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, La Mairie de Cannes pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public dans l'emprise précédemment définie pour y exercer son activité.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les locaux précités dans les conditions définies par le présent avis, la Mairie de Cannes lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
